STATUTS DE L'ASSOCIATION B.A.S.E.
(BIODIVERSITE, AGRICULTURE, SOL ET ENVIRONNEMENT)

PREAMBULE
L'association Biodiversité, Agriculture, Sol et Environnement est issue d'un groupe de personnes qui placent entre autre les Techniques Culturales Simplifiées (TCS) et le semis direct (SD) comme piliers d'une agriculture durable parce que respectueuse de l'environnement. Les personnes fondatrices ne travaillent pas dans les mêmes entreprises où organismes para-agricoles mais se sont rencontrées au cours de différentes journées techniques. Leur conviction est qu'il devenait urgent de structurer les informations et les actions dans le but d'adapter, divulguer la pratique des TCS et SD ainsi que le développement d'approches plus récentes mais complémentaires comme l'intégration de couverts végétaux performants, l'adaptation des rotations ainsi que toutes les techniques concourant à rendre le sol plus vivant et l'agriculture plus économe, autonome et respectueuse de l'environnement.

ARTICLE 1 : Nom de l'association
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre BASE. Son premier nom était Bretagne, Agriculture, Sol, Environnement selon son implantation régionale d'origine. A partir de 2013 il devient BIODIVERSITE, AGRICULTURE, SOL, ENVIRONNEMENT. Cependant ce sigle sera utilisé avant le numéro de chaque département (Exemple BASE 35) afin de désigner un sous groupe.

ARTICLE 2 : Relation avec l'environnement professionnel
L'association est indépendante de toute entreprise privée, organisations professionnelles, syndicat et autre association mais s'autorise de collaborer et apporter son expertise et son réseau selon des conditions négociées pour des actions, manifestations, communications et expérimentations correspondant à son objet.

ARTICLE 3 : Objet de l'association
Cette association s'intéresse à toute technique susceptible d'améliorer les pratiques agricoles dans le sens d'une agriculture durable, et en particulier aux Techniques Culturales Simplifiées et couverts végétaux, associées sous le vocable de "Techniques de Conservation des Sols" ou « agriculture de conservation »
Elle a pour but sur l'ensemble du territoire national de :

- Former et informer les adhérents afin de les aider à progresser et réussir dans la voie d'agriculture de conservation qu'ils ont choisie.
- Faciliter les échanges d'informations, d'idées et de pratiques entre groupes et membres du réseau.
- Faire connaître ces techniques par toutes communications ou manifestations quelles que soient leurs formes à partir du moment ou elles correspondent aux objectifs.
- Initier des études ou des expérimentations ayant pour but de mieux connaître leurs effets agronomiques ou environnementaux,

ARTICLE 4 : Siège de l'association
Le siège social est situé à l'adresse suivante : la Croix Pigeard 35580 LASSY et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Les membres
L'Association se compose de Membres Actifs (à jour de cotisation), personnes physiques adhérant aux présents statuts et s'engageant à contribuer aux actions de BASE.
L'association se réserve le droit d'associer à titre de membres consultatifs d'autres personnes se situant dans les objectifs.

ARTICLE 6 : Adhésion
Pour adhérer, il faut remplir un bulletin d'adhésion et le transmettre au bureau ainsi que le règlement d'une cotisation fixée par le conseil d'administration et qui sera renouvelée chaque année.
Seules les personnes physiques peuvent adhérer en leur nom propre. Les personnes morales ne peuvent adhérer directement.

ARTICLE 7 : Radiation
La qualité de membre se perd par :
Démission
Décès
Radiation prononcée par le bureau pour défaut de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Organisation
L'association est dirigée par son conseil d'administration avec l'élection par le bureau d'un président et de 2 vices présidents élus pour 1 an. Le conseil d'administration organise les actions régionales et nationales et coordonne les actions locales. La déclinaison dans chaque département s'effectue avec une organisation locale animée par un petit groupe autour d'un membre désigné comme représentant départemental. Cependant pour des raisons d'économie et de simplicité aucune structure juridique locale n'est mise en place. Ainsi toute la gestion financière et administrative est centralisée et administrée par le secrétariat de l'association.

ARTICLE 9 : Ressources et Dépenses
Les cotisations et les recettes perçues lors de certaines manifestations sont les principales ressources de l'association. Elle est cependant habilitée à recevoir les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements et Communes, et les dons des particuliers ou de toute personne morale. Elle est également habilitée à effectuer les règlements relatifs aux dépenses, travaux, études, analyses entrepris pour réaliser ses objectifs ainsi qu'au fonctionnement de l'association, indemnités et frais dus aux personnels et aux bénévoles ainsi qu'aux déplacements et frais divers.
L'ensemble sur justificatif.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration
L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 à 50 membres.
Chaque département (ou région) est habilité à être représenté au CA par son responsable nommé par le groupe local.
Toutefois, tous les membres à jour de cotisation peuvent postuler à un poste d'administrateur.
Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs ayant fait acte de candidature.
Chaque candidat est élu pour 2 ans et rééligible. Il peut désigner un suppléant. Ce suppléant non élu n'aura pas de droit de vote au sein du conseil d'administration, mais peut représenter le titulaire avec son pouvoir en cas d'absence de ce dernier.
Le suppléant doit se situer dans le même département et être à jour de cotisation.
Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, les membres sortants sont consultés 1 mois avant l'assemblée générale sur leurs volontés de reconduction ou non de leur mandat à la prochaine élection.
En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué pour représenter l'Association lors d'opérations particulières.

Article 11 : Bureau
Le Conseil d'Administration élit un bureau composé de 13 à 20 personnes renouvelable pour 3 ans, composé au minimum de :

- 1 président et 2 vices président,
- un Secrétaire Général et son adjoint,
- un Trésorier et son adjoint,
- des responsables par secteur.

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité des membres présents ou représentés. Ils sont rééligibles.
Les membres du Bureau sont habilités à représenter l'Association.
Aucun membre ne sera membre de droit.

ARTICLE 12 : Droit de vote
Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion du conseil prévient le secrétaire et peut être représenté par son suppléant éventuel ou donner à un autre membre du conseil de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre du conseil ne peut être porteur que d'un seul mandat délégué.
Sauf cas de force majeure dûment constatée, le mandat toujours révisable ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives
Le suppléant éventuel compte dans le quorum.
Un membre du conseil de peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 13 : Réunions
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande de la moitié + un au moins de ses membres.
Chaque Administrateur dispose d'une voix. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception des nouvelles admissions et du contenu des communications externes, qui requièrent la majorité des membres présents.
En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale ordinaire
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.
Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote.
Ils peuvent donner un pouvoir écrit et signé de les représenter et voter en leur nom à l'AG à un autre membre actif. Chaque membre actif ne peut être porteur de plus de trois mandats communiqués au bureau avant l'ouverture de l'AG
L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le président assiste les membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier au quitus de l'assemblée.
L'AG est également le moyen de faire le bilan des actions de l'année et présenter le projet des actions à venir.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire :
Les membres peuvent être convoqués en AG extraordinaire sur demande du président ou par les deux tiers des membres à jour de cotisation.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Le conseil d'administration se réserve le droit de réviser les statuts pour tenir compte de l'évolution des lois ou de l'évolution de l'association.

ARTICLE 17 : Dissolution
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par ceux-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date de la première déclaration en préfecture :
*Déclaration à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 octobre 2000***
Enregistré au J.O. N.46 du 11 novembre 2000, sous le numéro 948 p.4926

Date de la modification des statuts en préfecture de Rennes *:*
*le **20 janvier 2011** enregistré au J.O. n° 6 sous le numéro 638.*

adresse secrétariat : la croix Pigeard
35580 LASSY
tél : 02 99 42 08 06
ou base.floriaud@orange.fr

le site internet : www.asso-base.fr